



rue des Terreaux-du-Temple 6 - 1201 Genève
tél. 022 741 50 80 - secretariat@sspge.ch
geneve.ssp-vpod.ch

Par courriel

IMAD

A l'att. de Mme M. Da Roxa

Directrice générale

1227 Carouge

Genève, le 25 mars 2020

Protection de la santé au travail - Personnel particulièrement à risques

Madame la Directrice générale,

Selon l'article 6 de la loi sur le travail (LTr), l'employeur est tenu d'éviter toute atteinte à la santé de ses employé.e.s. Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, il doit veiller à ce que les exigences imposées par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soient respectées et appliquées.

Une attention spécifique doit être portée aux employé.e.s particulièrement à risques, soit celles et ceux qui souffrent d'une maladie comme l'hypertension artérielle, le diabète, les maladies cardio-vasculaires, les maladies chroniques des voies respiratoires, une faiblesse immunitaire due à une maladie ou une thérapie, ou le cancer. Le personnel concerné doit pouvoir faire du télétravail et si cela n'est pas possible, être libéré de son obligation de travailler.

Or, nous avons reçu plusieurs plaintes de membres du personnel d'imad qui se trouvent dans ce cas de figure, mais qui sont poussés à travailler comme si ce n'était pas le cas.

Il nous a été rapporté que vos médecins du travail auraient refusé de soutenir des réaffectations temporaires, des passages au télétravail ou des congés de protection, et ce malgré des certificats médicaux attestant de l'appartenance au groupe à risque. Nous sommes surpris que vos médecins du travail remettent en cause des certificats médicaux. Une forte pression semble être exercée sur certaines personnes arrêtées pour qu'elles retournent au plus vite au travail.

Si cela est avéré, ce n'est pas acceptable et ça viole les recommandations de l'OFSP.

Nous vous demandons de nous transmettre la procédure mise en place à imad pour les membres du personnel appartenant au groupe de personnes à risque. Si le personnel n'a pas encore été clairement informé des recommandations spécifiques de l'OFSP, nous vous demandons de le faire dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre confirmation qu'imad compte respecter les recommandations de l'OFSP et que les pressions vont cesser, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations les meilleures.

Syndicat des services publics – SSP

Sabine Furrer

Secrétaire syndicale SSP

Copie à : Mme A. Ramadan, imad – MM. Bron et Mauler, DGS – Mme B. Rosende, SSP-VPOD, M. Poggia, CE.